



**DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
CENTRE**

Division d'Orléans

DSNR-Orl/FB/024/03
L:\CLAS_SIT\CHB\9vds02\INS_2002_02003.doc

Orléans, le 13 janvier 2003

Monsieur le Directeur du Centre Nucléaire de
Production d'Electricité de Chinon
Centrales B
BP 80
37420 AVOINE

OBJET : Contrôle des installations nucléaires de base
CNPE de Chinon (INB n°107 et 132)
Inspection n°2002-02003 du 5 novembre 2002
"Préparation des arrêts de tranche"

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963, une inspection a eu lieu le 5 novembre 2002 au CNPE de Chinon sur le thème « préparation des arrêts de tranche ».

Suite aux constatations faites à cette occasion par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que des principales constatations, demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

Cet inspection avait pour objet les pratiques du CNPE de Chinon quant à la préparation des arrêts de tranche. Les inspecteurs se sont penchés sur l'organisation mise en œuvre par l'exploitant, ainsi que sur les moyens, notamment informatiques, dont il dispose. Une étude de cas réels a porté plus spécifiquement sur la préparation de l'arrêt de la tranche B4. Les inspecteurs, malgré un constat d'écart documentaire, n'ont pas relevé de dysfonctionnement grave, et leur impression a été globalement positive.

.../...

.../...

6, rue Charles de Coulomb
45077 ORLEANS Cédex 2

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE - MINISTÈRE DÉLÉGUÉ A L'INDUSTRIE
MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
MINISTÈRE DE LA SANTÉ, DE LA FAMILLE ET DES PERSONNES HANDICAPÉES

A. Demandes d'actions correctives

Les inspecteurs ont noté l'absence, dans le recueil local datant du 23 août 2002, des DT 174 indice 0 et DP 155 indice 0, parues respectivement les 29 juillet 2002 et 9 juillet 2002. Les inspecteurs ont noté le fait que les délais étaient courts, mais également que l'organisation qui leur a été présentée, à savoir la relecture du recueil local par les métiers, aurait dû permettre de détecter cet oubli.

Demande A1 : je vous demande de me préciser si la relecture par les métiers du recueil local du 23 août 2002 a suivi la procédure habituelle, telle qu'elle a été exposée aux inspecteurs. Dans l'affirmative, je vous demande de m'indiquer les conclusions que vous tirez de ce dysfonctionnement ; dans le cas contraire, je vous demande de m'exposer les raisons de l'écart.

B. Demandes de compléments d'information

Les inspecteurs ont relevé le fait que, dans la base informatique de planification des EP concernant la tranche B4, le titre de l'EP de dénomination nationale « RIS I.3.1. » portait la mention de la vanne RIS 287 VP, qui n'existe plus sur cette tranche.

Demande B1 : je vous demande de m'indiquer comment votre CNPE est organisé pour mettre à jour les règles d'essais périodiques, et notamment comment la conformité de l'outil informatique avec les règles est assurée.

☺

Les inspecteurs ont noté que vos services n'effectuaient pas de veille réglementaire formalisée : la doctrine exposée aux inspecteurs est que tout texte réglementaire impactant la sûreté nucléaire sera transmis par les services centraux du parc. Les inspecteurs ont bien pris note du fait que de tels textes sont rares, et qu'en général leur venue est attendue.

Demande B2 : je vous demande de me préciser dans le cadre de quelle organisation votre CNPE aurait connaissance de textes réglementaires impactant des activités non spécifiquement nucléaires, comme par exemple les engins sous pression ou les appareils de levage.

C. Observations

Aucune observation notable.

☺

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas le 17 mars 2003. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande, de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur,
L'adjoint au chef de la division de la sûreté
nucléaire et de la radioprotection

Copies :

DGSNR PARIS

- Direction
- 4^{ème} Sous-Direction

DGSNR FAR

- 2^{ème} Sous-Direction

IRSN

Signé par : Rémy ZMYSLONY